

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 971

présenté par

M. Taché, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot et M. François-Michel Lambert

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations sont tenues de respecter les lois de la République et non de prêter une forme d'allégeance à ses principes ou à ses symboles. Si la loi est correctement appliquée, cela doit suffire à se prémunir contre et à sanctionner les atteintes à la liberté, à la laïcité et à la dignité humaine, les ruptures d'égalité ainsi que les troubles à l'ordre et à la sécurité publique.

De plus, le fait que le contenu de contrat ne soit pas encore connu et que ses modalités explicites d'application soient renvoyés à un décret en Conseil d'État renforce cette réserve. En effet, le caractère général et incertain des principes mentionnés pourrait entraîner des difficultés et des différences d'interprétations.